

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE  
DU 24 OCTOBRE 2007**

Madame le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 18h45.

Elle propose Mme Caroline GARCIA comme secrétaire de séance.

Le Conseil municipal adopte la proposition de Madame le Maire à l'unanimité des suffrages.

Mme Caroline GARCIA procède à l'appel :

**PRÉSENTS** : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mmes LABORDE, ROMERO, M. OUSSET, Mmes GARCIA, DE HULLESSEN, M. SAUVAN, Mme CARRETIER, MM BOUISSEREN, MUNOZ, Mmes RAMON BOTONNET, BOUQUET, M. MORENO.

**PROCURATIONS** : M. CONTE en faveur de M. MUNOZ  
M. ALLOUCHE en faveur de Mme ROMERO  
M. ROUANET en faveur de M. BOUISSEREN  
Mme PETIT en faveur de M. MORENO  
M. LE NGUYEN en faveur de M. SAUVAN  
Mme FONS VINCENT en faveur de Mme BOTONNET

**ABSENTS** : M. ELLUL, Mmes ANTOINE, HARO, MM FEVRIER, BOUSQUEL, Mmes PETARD, AZEMAR.

Madame le Maire rend hommage à Monsieur CHARRIERE, conseiller municipal et demande à l'assemblée d'observer une minute de silence pour honorer sa mémoire.

**I - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2007 ET 13 JUILLET 2007**

Le procès-verbal des séances du Conseil municipal du 25 juin 2007 et du 13 juillet 2007 est adopté à l'unanimité des suffrages.

Conformément à la circulaire ministérielle du 11 janvier 1998, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le rajout à l'ordre du jour de ce conseil la question suivante :

- avis sur la demande d'autorisation préfectorale au titre de la loi sur l'eau – 3<sup>ème</sup> ligne de tramway et extension ouest de la 1<sup>ère</sup> ligne
- Procédure de citation directe

**Le Conseil municipal adopte la proposition de Madame le Maire à l'unanimité des suffrages.**

**II - COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.**

- ♦ De fixer le tarif des copies des documents administratifs de la commune sur support électrique à 1,83 € pour une disquette et 2,75 € pour un cédérom.
- ♦ De conclure, à l'issue d'un marché à procédure adaptée ouvert, et sous la forme de marché à bons de commande, avec SAS MIRAND 34990 JUVIGNAC, un marché de « fournitures de carburant » pour un montant annuel quantitatif de 10 300 litres mini et 20 900 litres maxi, conformément aux articles 28 et 77 du code des marchés publics, pour une durée d'un an reconductible 2 fois.
- ♦ De conclure, à l'issue d'un marché à procédure adaptée ouvert, et sous la forme de marché à bons de commande, avec C.E.F. Comptoir Electrique Français 34 Montpellier, un marché de « fournitures matériel électriques » pour un montant annuel de 7 000 € H.T. mini et 15 000 € H.T. maxi, conformément aux articles 28 et 77 du code des marchés publics, pour une durée d'un an reconductible 2 fois.
- ♦ De conclure, à l'issue d'un marché à procédure adaptée ouvert, et sous la forme de marché à bons de commande, avec ETS BAURES 34 Montpellier, un marché de « fournitures serrurerie quincaillerie » montant annuel de 8 000 € H.T. mini et 23 000 € H.T. maxi, conformément aux articles 28 et 77 du code des marchés publics, pour une durée d'un an reconductible 2 fois.
- ♦ De conclure, à l'issue d'un marché à procédure adaptée ouvert, et sous la forme de marché à bons de commande, avec NICOLAS ENTRETIEN 66011 PERPIGNAN, un marché de « fournitures de produits d'entretien » pour un montant annuel de 8 000 € H.T. mini et 12 000 € H.T. maxi, conformément aux articles 28 et 77 du code des marchés publics, pour une durée d'un an reconductible 2 fois.
- ♦ De conclure, à l'issue d'un marché à procédure adaptée ouvert, et sous la forme de marché à bons de commande, le marché « fournitures de bureau et scolaires » divisé en lots définis comme suit :

<b>Lot N°</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Montants minimum (HT)</b>	<b>Montants maximum (HT)</b>
Lot 1 IMPRESSION DE DOCUMENTS	JF IMPRESSION 34 Montpellier	1 400 euros	4 000 euros
Lot 2 MONTAGE ET REALISATION DE DOCUMENTS	VISIONS NOUVELLES 34970 Lattes	3 500 euros	10 000 euros
Lot 3 FOURNIT.BUREAU CONSOMMABLES INFORMATIQUE	DACTYL BURO 34 SAUSSAN	3 500 euros	10 000 euros
Lot 4 PAPETERIE ET ACTIVITES SCOLAIRES	MAG PRESSE AURELLE 34990 JUVIGNAC	10 000 euros	30 000 euros

Ce marché est passé conformément aux articles 28 et 77 du code des marchés publics, pour une durée d'un an reconductible 2 fois pour tous les lots.

- ♦ De conclure, à l'issue d'un marché à procédure adaptée restreint, un marché d'étude pour « BET hydrauliques Zac de Caunelles », avec le bureau d'études CEREG INGENIERIE 34 St Clément la Rivière. Ce marché est passé en application de la procédure adaptée Article 28 du code des marchés publics pour un montant de 8 372,50 € H.T.
- ♦ De conclure, à l'issue d'un marché à procédure adaptée restreint, un marché de maîtrise d'œuvre pour la mission « architecte coordinateur Zac de Caunelles », avec le cabinet d'architectes Pierre TOURRE 34 Montpellier. Ce marché est passé en application de la procédure adaptée Article 28 et 74 du code des marchés publics pour un montant de 87600 € H.T.

♦ De conclure, à l'issue d'un marché à procédure adaptée ouvert, et sous la forme de marché à bons de commande, avec l'entreprise CIEL VERT 34 PEROLS, un marché «enlèvement tags et graffitis »  
Montant annuel de 10 000 € H.T. mini et 40 000 € H.T. maxi, conformément aux articles 28 et 77 du code des marchés publics, pour une durée d'un an reconductible 2 fois.

♦ De fixer à 164.13 H.T. le montant des sommes à réclamer au propriétaire du véhicule abandonné, sommes correspondant aux frais engagés par la commune conformément aux termes de l'article 6 de la convention conclue avec le concessionnaire.

♦ De passer à l'issue d'une consultation, une convention de contrôle technique pour l'opération « Construction d'un bâtiment pour le CLSH», avec SOCOTEC 1140 avenue Albert Einstein 34000 MONTPELLIER.  
Les honoraires s'élèvent à la somme forfaitaire de 3320,00 €uros H.T. soit 3970,72 €uros T.T.C.

♦ De passer avec la société EGIS AMENAGEMENT 69 LYON un avenant n°1 à « l'accord cadre pour la maîtrise d'œuvre des travaux hydrauliques », par lequel les droits et obligations résultant de ce marché seront transférés dans leur totalité à EGIS AMENAGEMENT, qui se substitue dans les droits et obligations intégralement à BETEREM INFRASTRUCTURE, par voie de confusion de patrimoine.

♦ De passer à l'issue d'une consultation, une convention de mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour l'opération relative «travaux d'assainissement et de VRD de la rue des Pattes», avec le Bureau RANC S.A. BP 35532 - 34071 MONTPELLIER cedex 3  
Les honoraires s'élèvent à la somme forfaitaire de 12 450,00 €uros H.T. soit 14 890,20 €uros T.T.C.

♦ De réaliser un emprunt auprès de DEXIA Crédit Local. Les principales caractéristiques du prêt sont :

- Montant : 2 500 000 €
- Durée : 2 ans
- Taux indexé : EURIBOR 12 mois auquel s'ajoute une marge de 0.0025 %
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur, pour le montant total du prêt, entre le 10/07/2007 et le 10/10/2007 avec versement automatique le 10/10/2007 à défaut de demande de versement
- Périodicité : annuelle
- Mode d'amortissement : constant
- Différé d'amortissement : 1 échéance annuelle

Mme le Maire ou sa remplaçante est autorisée à signer le contrat et est habilitée à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

♦ De conclure, à l'issue d'un marché à procédure adaptée ouvert, et sous la forme de marché à bons de commande, avec la Sté LACROIX SIGNALISATION S.A.S. 44801 Saint Herblain, un marché «Signalisation horizontale et verticale» montant annuel de 15 000 € H.T. mini et 45 000 € H.T. maxi, conformément aux articles 28 et 77 du code des marchés publics, pour une durée d'un an reconductible 2 fois.

♦ Vu la requête présentée devant le Tribunal Administratif de Montpellier par M. Abdelwahad mahjoub en annulation du permis de construire n° 34123 06 M0046, la SCP CGCB et associés, domiciliée immeuble l'astrée, 255 rue de l'acropole – 34000 MONTPELLIER, est chargée de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

♦ D'introduire un recours contre l'arrêté préfectoral n° 2007 1 1160 en date du 8 août 2007 et de charger la SCP CGCB et associés, domiciliée immeuble l'astrée, 255 rue de l'acropole 34000 Montpellier, de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

♦ De consentir à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007 à Mme RICAULX, un bail à titre précaire et révocable pour la location du logement qu'elle occupait en qualité d'institutrice.

♦ D'introduire un recours en annulation du SCOT de l'agglomération de Montpellier et de charger la SCP CGCB et associés domiciliée immeuble l'astrée, 255 rue de l'acropole 34000 Montpellier, de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

♦ De conclure, à l'issue d'un marché à procédure adaptée ouvert, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, avec DERICHEBOURG PROPLETE 34 Montpellier un marché de services «Nettoyage de l'hôtel de ville + vitrerie bâtiments communaux » pour les 2 lots du marché soit :

« Lot 1 nettoyage hôtel de Ville » pour un montant annuel de 26 758,00 Euros H.T.

« Lot 2 Vitrerie Bâtiment communaux » pour un montant annuel de 2 405,52 Euros H.T. pour une période initiale d'un an reconductible 2 fois.

### **III - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE JUVIGNAC**

**Rapporteur : Madame le Maire**

Pour ses 30 ans d'existence, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 1000€ à l'Amicale du Personnel Communal de JUVIGNAC.

Les crédits ont été inscrits au Budget 2007

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Madame le Maire à l'unanimité des suffrages.**

### **IV - DEPOT AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES DES REGISTRES PAROISSIAUX DE JUVIGNAC**

**Rapporteur : Madame le Maire**

Il est rappelé au conseil municipal que le Code du Patrimoine prévoit que « les documents conservés dans les archives des communes de 2000 habitants ou plus, peuvent être déposés par le maire, après délibération du conseil municipal, aux archives du département ».

Dans un souci de bonne conservation et d'accessibilité, et compte tenu de l'avis favorable de la Direction des Archives Départementales, il est proposé au conseil de procéder au dépôt des registres paroissiaux GG1 (1675-1743) et GG2 (1741-1792) ainsi que de leurs tables alphabétiques aux archives départementales.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Madame le Maire à l'unanimité des suffrages.**

### **V - NOUVELLE BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – Demandes de Subvention**

**Rapporteur : Madame ROMERO**

La commune de JUVIGNAC souhaite réaliser une nouvelle bibliothèque municipale, plus centrale et surtout plus fonctionnelle. Pour se faire, elle a réservé auprès d'un constructeur privé 439 m<sup>2</sup> d'un immeuble destiné à accueillir des logements et des commerces et dont la construction va bientôt démarrer. Toutefois cette surface est inférieure aux normes fixées par le décret n°2006-1247, qui prévoit 0.07 m<sup>2</sup> par habitant. Après études, il apparaît qu'une extension de 325 m<sup>2</sup> pourrait être réalisée. Le coût de cette extension et de l'aménagement global de l'entité est estimé à 1 254 722 € HT hors honoraires.

La commune ne peut assumer seule cette dépense, aussi est-il proposé au Conseil Municipal de :

- Solliciter l'aide de l'Etat au titre de la 1<sup>ère</sup> fraction des concours particuliers de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales
- Solliciter l'Aide du Ministère de l'Intérieur et des Libertés Locales, au titre des crédits répartis par la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale
- Solliciter l'Aide du Conseil Général

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Mme ROMERO à l'unanimité des suffrages.**

## **VI - BUDGET 2007 – EAU – DM2**

**Rapporteur : Monsieur OUSSET**

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les modifications de crédits suivantes :

DEPENSES de FONCTIONNEMENT			DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
	libellé	1 341 €		libellé	1 341 €
672	versement de l'excédent à la collectivité de rattachement	1 €	1688	ICNE	1 341 €
6811	Dotation aux amortissements	-1 €			
0.23	Virement section investissement	1 341 €			
RECETTES de FONCTIONNEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
	libellé	1 341 €		libellé	1 341 €
778	Autres produits exceptionnels	1 341 €	0.21	Autofin. Prev	1 341 €

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition Monsieur OUSSET à l'unanimité des suffrages.**

## **VII - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2008**

**Rapporteur : Monsieur OUSSET**

Les députés ont entériné, le 22 octobre 2007, un ralentissement de l'évolution de la dotation de l'Etat aux collectivités territoriales inscrite dans le projet de loi de Finances 2008. La progression du montant de cette dotation globale sera désormais indexée uniquement sur le taux d'inflation, soit 1,6% pour 2008, alors qu'auparavant s'y ajoutait une fraction du taux de croissance. L'effort demandé aux collectivités territoriales est chiffré à 400 millions d'euros par le rapporteur du budget, Gilles Carrez (UMP). Les concours de l'Etat se montent au total à 65 milliards d'euros.

Depuis 1996, l'organisation des relations financières entre l'État et les collectivités territoriales s'inscrivait dans une démarche qualifiée de «contractuelle», qui avait pris initialement la forme d'un «pacte de stabilité financière», puis d'un «contrat de croissance et de solidarité», institué pour trois ans. Ce contrat a été reconduit chaque année de 2002 à 2006. Il visait à garantir une prévisibilité des ressources des collectivités et des charges de l'État, grâce à une programmation de l'évolution des dotations, et à associer les collectivités territoriales à l'effort de maîtrise des dépenses. La règle d'indexation sur la croissance, dans son principe même, est aujourd'hui remise en question. Le gouvernement actuel considère qu'il ne peut plus dorénavant soutenir une dépense publique dont le montant résulte d'une liaison automatique prenant en compte des indices macroéconomiques largement exogènes et que le seul procédé acceptable pour le budget national «consiste à se fixer un niveau de dépenses globales répondant à un choix stratégique en matière de déficit et d'endettement». Ces motifs ont conduit le gouvernement et le Parlement à défendre cette année la règle du «0% en volume» applicable aux dépenses nettes du budget général. Comme le souligne Gilles Carrez, «cette règle vertueuse que l'État choisit d'appliquer dès 2008 à l'ensemble de ces mêmes dépenses, majorées des prélèvements sur recettes, est étendue par le présent projet de loi de finances à l'enveloppe normée des concours aux collectivités locales». Conséquence collatérale : l'adoption en l'état de l'article 12 du PLF va en outre fragiliser l'équilibre financier de nombreuses collectivités, plus particulièrement celles jusqu'ici bénéficiaires d'importants montants de la dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP). Selon la lettre «Décision Locale» (22/10), les simulations résumées dans le rapport montrent que plus de 150 communes pourraient perdre plus de 5 euros par habitant, et 500 perdraient plus de 2,5 euros par habitant.

Juignac est concerné par la DGF notamment, et ceci est d'autant plus important que l'essentiel des ressources de la commune vient de la Fiscalité et des dotations de l'Etat, et qu'il y a un gros décalage entre les programmes nouveaux de construction et la perception des impôts par la commune, il est rappelé que la TP est perçue par l'Agglo.

## **LE BUDGET Général « COMMUNE »**

### **Les recettes de fonctionnement**

#### **Les impôts locaux**

Comme les années précédentes, nous n'envisageons pas d'augmenter les taux d'imposition pour 2008. Ceux-ci seront donc, en 2008, **inchangés** depuis 2002.

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
<b>T.H</b>	18.06	18.06	18.06	18.06	18.06	18.06	18.06
<b>F.B</b>	24.90	24.90	24.90	24.90	24.90	24.90	24.90
<b>F.N.B</b>	109.49	109.49	109.49	109.49	109.49	109.49	109.49

Le produit attendu en 2008 est de l'ordre de 3.675.000 €.

#### **La Dotation Globale de Fonctionnement**

La dotation forfaitaire devrait croître fortement en 2008 (+10%). En effet cette dotation est assise sur la population légale et celle de Juignac devrait passer, grâce au recensement complémentaire en cours, de 6.737 à 8000 habitants. Elle devrait se situer autour de 900 000 €.

#### **Les dépenses de fonctionnement**

##### **Les charges à caractère général**

Elles devraient augmenter en 2008, de l'ordre de 7.5 %. Ceci est dû pour l'essentiel aux conséquences de:

- la reprise par la Commune de l'entretien d'un certain nombre d'espaces verts ;
- l'intégration dans le domaine communal d'un grand nombre de points lumineux situés dans des lotissements jusqu'alors « privés » ;
- L'instauration par la communauté d'agglomération de Montpellier d'une redevance spéciale pour financer le service des déchets non ménagers des établissements publics (mairie, écoles.....). Pour 2008, son montant sera d'environ 12.500 €.

##### **Les charges de personnel**

En 2008, l'augmentation des frais de personnel devrait se limiter à la GVT (glissement vieillesse technicité), soit environ 2.5%. Aucune embauche n'est prévue.

Par contre, des crédits supplémentaires devront être budgétés pour répondre à la Loi du 19 février 2007, relative à la fonction publique territoriale, qui met les collectivités locales dans l'obligation d'offrir à leur personnel des prestations d'action sociale. A titre informel l'adhésion à certains comités d'action sociale ou centre de gestion ayant déjà mis en place cette Loi, est de l'ordre de 1.174% de la masse salariale.

Des crédits supplémentaires devront également être inscrits pour satisfaire à l'application de la loi du 11 février 2005, relative au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

##### **Les autres charges de gestion courante**

Une grande stabilité devrait s'observer dans ce chapitre. Ainsi la subvention de 50 000 € allouée au CCAS devrait être reconduite. Les subventions aux associations devraient être majorées d'environ 3,5%.

### **Les charges financières**

Elles seront stables. A noter qu'aucun recours à l'emprunt n'est prévu pour financer l'investissement en 2008.

### **La dotation aux amortissements**

Les services viennent de procéder à un « toilettage » des immobilisations. Le gain réalisé est de l'ordre de 30 000 €.

### **Les atténuations de produits**

Elles concernent :

- Le reversement à l'agglomération pour 112 000€
- L'application de l'article 55 de la loi SRU

### **L'investissement**

En préalable au programme d'investissement pour 2008, il convient de rappeler les engagements pris par la Commune en matière d'autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP)

- Délibération du 9 mai 2005 portant autorisation de programme pour la construction d'un hôtel de ville ;
- Délibération du 13 février 2006 portant autorisation de programme pour la réalisation d'une voie d'accès aux Thermes de Fontcaude ;
- Délibération du 29 mai 2006 portant autorisation de programme pour l'aménagement du centre ville.

Il est nécessaire de préciser que le programme détaillé ci-dessous sera réalisé sans recours à l'emprunt. En effet le retour sur investissement de la politique menée depuis quelques années au niveau des infrastructures, et de l'habitat, devrait se traduire par une rentrée de l'ordre de 1 600 000 €.

Le programme, important, peut se résumer ainsi :

- L'affectation de l'intégralité des recettes provenant de la vente des terrains des Thermes au désendettement de la Commune, par le remboursement par anticipation d'une partie de la dette communale (2500 000 €).
- La poursuite d'opérations engagées en 2007 :
  - L'aménagement du centre Ville,
  - La réalisation de la structure multi-accueil,
  - L'aménagement des Thermes par la société Malesherbes Promotion (SAS),
  - Les travaux d'hydraulique,
  - La réfection de nombreuses voies (Garrigues, Alouettes, Bergeronnettes, Cigales, Ifs, Hérons, Vignes.....).
- De nouvelles opérations :
  - Des travaux de voirie et de réseaux rue des Pattes et du Labournas ;
  - Au niveau des sports, de gros travaux (étanchéité et sol) salle De Brunélis ;
  - Dans le domaine culturel, la construction de la nouvelle bibliothèque d'une superficie d'environ 750 m<sup>2</sup> .
- Des études multiples :
  - Pour la réalisation de la ZAC de Caunelles ;
  - Pour la réalisation d'un espace vert sur les terrains que la commune vient d'acquérir de la succession ANINAT ;
  - Pour la mise en place de la télésurveillance.

### **LE BUDGET ANNEXE EAU**

Ce budget devrait être identique à celui de 2007. La section de fonctionnement devrait s'équilibrer autour de 100 000 €, celle d'investissement autour de 36 000 €.

A noter que la dette de ce budget est désormais nulle

## VIII - AMENAGEMENT DU CENTRE VILLE - Autorisation de programme/crédits de paiement (année 2008)

### Rapporteur : Monsieur OUSSET

Par délibérations des 29 mai 2006 et 29 janvier 2007, le Conseil municipal :

- Décidait de recourir à la procédure de gestion des investissements en autorisation de programme/crédits de paiement pour l'aménagement de la rue du Poumpidou, de l'allée Saint-Sauveur, de la place de la Mairie et de ses abords
- Décidait de fixer à 3 100 000 € H.T. la limite supérieure des dépenses susceptibles d'être engagées pour le financement de cette opération
- Décidait de fixer à 1 520 000 € H.T. la limite des crédits affectés à cette opération pour 2006
- Décidait de fixer à 618 729 € H.T. la limite supérieure des crédits affectés à cette opération pour 2007

Compte-tenu de l'évolution prévisible des travaux, il est proposé au Conseil municipal :

- De fixer à 672 402 € H.T. la limite supérieure des crédits affectés à cette opération pour 2008
- De dire que ces crédits seront prévus au Budget Primitif 2008

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur OUSSET à l'unanimité des suffrages.**

## IX - HÔTEL DE VILLE - Autorisation de programme/crédits de paiement -Annulation

### Rapporteur : Monsieur OUSSET

Par délibération du 9 mai 2005, le Conseil municipal avait décidé de recourir à la procédure de gestion des investissements en autorisation de programme/crédits de paiement, pour l'opération 60 « aménagement du centre ville – Hôtel de ville ».

Des crédits avaient été inscrits au budget 2005 et 2006.

Les travaux de construction de l'Hôtel de ville étant entièrement terminés, il est proposé au Conseil municipal d'annuler le reliquat de crédits ayant fait l'objet de cette autorisation de programme.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur OUSSET à l'unanimité des suffrages.**

## X - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE – EXERCICE 2006

### Rapporteur : Monsieur COMBE

Conformément aux dispositions de l'article L-2224-5 du code général des collectivités territoriales et compte tenu des compétences exercées par la Communauté d'Agglomération de Montpellier, Madame le Maire communique une note liminaire concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable pour l'exercice 2006.

(L'intégralité du dossier est consultable aux services techniques municipaux)

## XI - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2006

### Rapporteur : Monsieur COMBE

Conformément aux dispositions de l'article L-2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et compte tenu des compétences exercées par la Communauté d'Agglomération de Montpellier, Madame le Maire



communiqué une note liminaire concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2006.

(l'intégralité du dossier est consultable aux services techniques municipaux)

## **XII - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES- EXERCICE 2006**

### **Rapporteur : Monsieur COMBE**

Conformément aux dispositions de l'article L-2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et compte tenu des délégations de compétences exercées par la Communauté d'Agglomération de Montpellier, Madame le Maire communique une note liminaire concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2006.

(l'intégralité du dossier est consultable aux services techniques municipaux)

## **XIII - ALLEES de l'EUROPE – NUMEROTATION METRIQUE**

### **Rapporteur : Monsieur COMBE**

L'aménagement d'un véritable centre ville, avec commerces et habitat, nécessite de modifier le système de numérotation sur les allées de l'Europe en abandonnant le système séquentiel pour passer à la numérotation métrique, qui attribue le numéro des bâtiments en fonction de sa distance par rapport à l'origine de la rue. Ainsi l'Hôtel de ville portera le numéro 997, car situé à 997 m du début de la voie, et non le numéro 153 comme actuellement.

Ce système comporte de nombreux avantages par rapport au système traditionnel :

- Au niveau de l'urbanisme, une nouvelle construction peut être insérée entre deux existantes sans avoir recours à des numéros bis ou ter
- Au niveau de la sécurité, les services de secours connaissent exactement la borne d'incendie la plus proche, un médecin trouvera plus facilement l'habitation de la personne à qui porter assistance en regardant simplement le compteur de son véhicule.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à l'unanimité des suffrages.**

## **XIV - ATTRIBUTION MARCHÉ TRAVAUX HYDRAULIQUES**

### **Rapporteur : Monsieur COMBE**

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Commune a lancé un avis d'appel public à la concurrence, « Travaux hydrauliques : Route de Lavérune, rue des Mimosas, rue de la Cerisaie, rue A. Sarazin » en procédure de marché négocié avec publicité et mise en concurrence.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 25 septembre 2007 et au vu du résultat d'analyse des offres, a décidé d'attribuer le marché à :

**BONNET URBAIN TP pour un montant Euros H.T. 261 424.25**

Il est proposé :

- D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce marché.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à l'unanimité des suffrages.**

## **XV - MARCHE NEGOCIE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT POUR LE CLSH**

### **Rapporteur : Monsieur COMBE**

La commune de Juvignac a décidé de lancer un marché négocié selon les articles 35-I-5°, 65 et 66 du code des marchés publics «Construction d'un bâtiment pour le CLSH» marché passé après mise en concurrence et publicité.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 25 Septembre 2007, et a décidé au vu du résultat de l'analyse des offres présentée par le Pouvoir Adjudicateur de poursuivre la négociation pour tous les lots, sauf pour les lots :

- 7 Menuiseries aluminium
- 11 Chauffage, VMC, Climatisation, Plomberie

Ces 2 lots sont déclarés infructueux et la commission décide de relancer ces lots en MAPA (marché à procédure adaptée) selon l'article 27 III 2° du code des marchés publics.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 15/10/2007, et a décidé d'attribuer :

- Lot 1 à EUROVIA pour un montant H.T. 40 398,59
- Lot 2 à MIRAS pour un montant H.T. 122 909,70
- Lot 3 à MNH pour un montant H.T. 9 892,58
- Lot 4 à MASSILIA pour un montant H.T. 13 000,00
- Lot 5 à SOPOBAT pour un montant H.T. 14 233,80
- Lot 6 à SOCAMO pour un montant H.T. 18 374,00
- Lot 8 à CARDONNET pour un montant H.T. 52 000,00
- Lot 9 à SLPR pour un montant H.T. 5 632,68
- Lot 10 à MARIN pour un montant H.T. 16 027,05

Le Conseil municipal :

- prend acte de la décision de la commission d'appel d'offres
- autorise Madame le Maire à signer les marchés ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à l'unanimité des suffrages.**

## **XVI - Z.A.C de CAUNELLE – Aliénation de terrains communaux**

### **Rapporteur : Monsieur COMBE**

Par délibération du 18 décembre 2006, le Conseil municipal approuvait le dossier de création de la ZAC de Caunelle.

Par délibération du 25 juin 2007, le Conseil municipal de Juvignac, décidait de confier l'aménagement de cette zone d'aménagement concerté à la société GUIRAUDON-GUIPPONI-LEYGUE GROUPE.

Cette dernière vient de nous faire des propositions pour acquérir les parcelles reprises ci-dessous, appartenant à la Commune, au prix de 50 €/m<sup>2</sup> :

- CA 61 en zone NC au POS, surface d'emprise 9 550 m<sup>2</sup>
- CA 60 en zone NC du POS, surface d'emprise 298 m<sup>2</sup>
- BP 24 en zone NC du POS, surface d'emprise 1 722 m<sup>2</sup>
- BP 17 en zone NC du POS, surface d'emprise 6 m<sup>2</sup>
- BO 10 en zone NC du POS, surface d'emprise 49 m<sup>2</sup>
- BO 13 p zone UD du POS, surface d'emprise 9590 m<sup>2</sup>
- BO 14 p zone UD du POS, surface d'emprise 2464 m<sup>2</sup>
- BP 34 p en zone NC du POS, surface d'emprise 305 m<sup>2</sup>
- BP 35 p en zone NC du POS, surface d'emprise 130 m<sup>2</sup>

Cette proposition est nettement supérieure à l'estimation des Domaines, en date du 27 mars 2007, qui prévoyait un prix de vente de 40 €/m<sup>2</sup> pour les terrains situés en zone UD et de 8 €/m<sup>2</sup> pour ceux situés en zone NC.

Aussi est-il proposé au Conseil municipal

- De céder à la société GUIRAUDON-GUIPPONI-LEYGUE GROUPE, les terrains repris ci-dessus
- De dire que cette transaction se fera au prix de 50 €/m<sup>2</sup>
- De dire que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge exclusive de l'acquéreur
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à cette affaire

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à l'unanimité des suffrages.**

#### **XVII - CESSION DE TERRAIN – Parcelle BL 129**

##### **Rapporteur : Monsieur COMBE**

M. Dominique MOLINIER propriétaire mitoyen de la parcelle cadastrée BL 129 a fait savoir qu'il souhaiterait acquérir cette parcelle, qui fait partie du domaine privé de la commune.

Ce terrain n'ayant aucune utilité pour la commune, il est proposé au Conseil Municipal :

- de céder à M. Dominique MOLINIER, au prix de 90 €/m<sup>2</sup>, la parcelle BL 129 d'une superficie de 239 m<sup>2</sup> environ.
- de dire que les frais relatifs à cette cession (géomètre, notaire ...) seront à la charge de l'acquéreur
- d'autoriser Mme le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à cette affaire.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à l'unanimité des suffrages.**

#### **XVIII - CESSION GRATUITE SUITE A PERMIS DE CONSTRUIRE**

##### **Rapporteur : Monsieur COMBE**

Conformément à l'arrêté de permis de construire, M. Julien BERTRAND s'est engagé à céder à la commune une parcelle de terrain d'environ 43 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle cadastrée BK 7.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'acquérir à titre gratuit une partie de la parcelle BK 7 d'une superficie d'environ 43 m<sup>2</sup>.
- de dire que les frais relatifs à cette cession (géomètre, notaire ...) seront à la charge de la commune.
- d'autoriser Mme le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à cette affaire.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à l'unanimité des suffrages.**

#### **XIX - CESSION DE TERRAIN – Parcelle CA 78**

##### **Rapporteur : Monsieur COMBE**

M. et Mme TOMASINI propriétaires mitoyens de la parcelle cadastrée CA 78 ont fait savoir qu'ils souhaiteraient acquérir une partie de cette parcelle, qui fait partie du domaine privé de la commune.

Ce terrain n'ayant aucune utilité pour la commune, il est proposé au Conseil municipal :

- de céder à M. et Mme TOMASINI, au prix de 8 €/m<sup>2</sup>, une partie de la parcelle CA 78 d'une superficie de 114 m<sup>2</sup> environ.
- de dire que les frais relatifs à cette cession (géomètre, notaire ...) seront à la charge de l'acquéreur

- d'autoriser Mme le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à cette affaire.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à l'unanimité des suffrages.**

**XX - AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION PREFECTORALE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU - 3<sup>ème</sup> LIGNE DE TRAMWAY ET EXTENSION OUEST DE LA 1<sup>ère</sup> LIGNE**

**Rapporteur : Monsieur BOUISSEREN**

Conformément à l'article R214-8 du code de l'environnement pour l'opération de la 3<sup>ème</sup> ligne de tramway et l'extension ouest de la première ligne, le Conseil municipal est appelé à émettre un avis dès le début de l'enquête publique, qui se déroule du 16 octobre au 16 novembre 2007, et au plus tard dans un délai de 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

L'analyse du dossier soumis à enquête publique fait apparaître les mesures techniques et compensatoires à mettre en œuvre par la Communauté d'Agglomération de Montpellier dans le cadre de la réalisation de la ligne 3 du Tramway et notamment sur le territoire de la commune de JUVIGNAC.

Il ressort ainsi du dossier d'autorisation loi sur l'eau que le projet n'impacte que très légèrement la Commune de Juvignac :

- parc relais de 100 places de stationnement
- plate forme tramway représentant 3 850 m<sup>2</sup>.
- station et voiries diverses représentant 6 300 m<sup>2</sup>.

Par conséquent, les mesures compensatoires liées à l'imperméabilisation s'articuleront autour d'un stockage minimal de 1735 m<sup>3</sup>, calculé d'après les recommandations de la MISE.

Des mesures seront prises pour traiter les risques de pollutions chronique et accidentelle.

De plus, il est à noter que le doublement du pont présente des caractéristiques techniques permettant de maintenir un libre écoulement des eaux avec une ouverture droite, de section 559 m<sup>2</sup> (supérieur à celle du pont existant) et surtout sans pile dans le lit majeur de la rivière.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation préfectorale au titre de la loi sur l'eau pour la réalisation de la 3<sup>ème</sup> ligne de tramway et l'extension ouest de la 1<sup>ère</sup> ligne.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur BOUISSEREN à l'unanimité des suffrages.**

**XXI - PROCEDURE DE CITATION DIRECTE**

**Rapporteur : Madame le Maire**

Le Conseil Municipal est informé que la commune de Saint Georges d'Orques a fait réaliser des exhaussements de terrain pour agrandir la plateforme de son centre équestre.

Ces travaux accroissent le risque inondation le long du ruisseau du Valat de la Fosse.

Sur les conseils de notre avocat, la procédure la plus efficace pour obtenir la remise en état du lit du cours d'eau reste la procédure de citation directe.

La mise en œuvre de cette procédure nécessite qu'une délibération du Conseil Municipal soit prise, suivant une jurisprudence de la Cour de Cassation, bien que le Conseil ait donné délégation au maire d'ester en justice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2132-1 et L 2132-2.

Vu le PPRI applicable à la Commune de Saint Georges d'Orques

Vu le procès verbal de constat réalisé par la DDAF le 23 juillet 2007

Considérant que la commune de Saint Georges d'Orques a fait réaliser par la société Mercadier des remblais d'une hauteur de 15 m sur une longueur de 200 m pour agrandir la plate forme du centre équestre.

Considérant que ces remblais réalisés en zone rouge du PPRI et sur le lit du cours d'eau le MIJOU LAN ont été réalisés à partir de remblais non compactés susceptibles, en cas d'éboulement, de l'obstruer totalement.

Considérant en outre que pour réaliser ce remblai l'entreprise Mercadier a créé une piste de chantier à travers le ruisseau « Valat de la Fosse » en modifiant son profil et en recalibrant le ruisseau du MIJOU LAN sur une largeur de plus de 20 m et sans aucune autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Que ces travaux auront, pour la commune de Juvignac, nécessairement pour effet d'augmenter tant le risque, que les conséquences des inondations dans la mesure notamment où ils constituent un obstacle de fortune à l'écoulement des eaux.

Qu'il y a dès lors lieu de mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires à la prévention du grave risque pour la sécurité et la salubrité publique que fait peser cette installation sur la population.

Qu'il sera donc nécessaire d'agir en justice pour faire cesser cette situation le plus vite possible.

Que la voie de la citation directe qui permet de mettre directement en œuvre l'action publique devra donc être privilégiée.

#### DECIDE

Art. 1 :

D'autoriser Madame le Maire à attirer tant la société MERCADIER et ses dirigeants que la Commune de Saint Georges d'Orques SCCAT par voie de citation directe devant le Tribunal Correctionnel aux fins de solliciter notamment leur condamnation à la remise en état des lieux.

Art. 2 :

De désigner la SCP COULOMBIE – GRAS – CRETIN - BECQUEVORT – ROSIER (CGCB et associés) pour défendre les intérêts de la commune dans ces affaires.

Art. 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de cette décision et le Conseil municipal sera tenu informé de ses suites.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Madame le Maire à l'unanimité des suffrages.**

Madame le Maire lève la séance à 20h30

**La Secrétaire de Séance**

**Le Maire**

**Caroline GARCIA**

**Danièle SANTONJA**